



**CONVENTION**  
**Maison Sport Santé**  
**ANNEE 2024 - 2025**



Entre les soussignés :

**Le Comité Départemental UFOLEP Pas de Calais**, dont le siège social est situé à la Maison des Sports, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES, représenté par Madame Natacha MOUTON-LEVREAY, sa Présidente  
Dénommée ci-après **l'UFOLEP 62**

D'une part,

Et

**Mairie de Harnes**, dont le siège social est situé au 35 rue des Fusillés, 62440 Harnes, représentée par, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire.  
Dénommée ci-après **Mairie de Harnes**.

D'autre part,

### Préambule

**Le Comité Départemental UFOLEP Pas de Calais et la Mairie de Harnes** décident d'unir leurs moyens pour développer un partenariat.

Les deux entités se sont rapprochées afin de définir une convention favorisant la mise en œuvre d'une collaboration multidimensionnelle.

Pour les signataires, la convention de partenariat consiste à créer un espace visant à se donner, à plusieurs, les moyens de réussir une action et de mener à bien un projet.

Cette convention a pour préalable le respect des spécificités de chaque partenaire. Il s'agit de mettre en place un processus de coopération, de dialogue, de connaissance réciproque permettant d'engager des pratiques complémentaires et cohérentes.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention de partenariat entre **l'UFOLEP 62 et la Mairie de Harnes** a pour objet de lutter contre la sédentarité, en développant des programmes d'activités physiques adaptées et de sport santé et d'en faire la promotion.

La convention doit permettre par ailleurs à **l'UFOLEP 62 et à la Mairie de Harnes** d'apporter, seuls ou en partenariat, des réponses concertées aux appels à projets liés à l'enjeu de la lutte contre la sédentarité.

Chacun s'engage à participer activement au suivi de la mise en œuvre de la convention et aux groupes de travail proposés.

## ARTICLE 2 – PRESENTATION DES STRUCTURES

### 2.1 UFOLEP 62

Le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais, Fédération affinitaire multisports, fédère 330 associations sportives sur le département et 14 000 licenciés. Il propose une offre de pratique sportive dans un but d'accessibilité et de vivre ensemble, basé sur la compétition, la pratique loisirs, ou l'activité physique adaptée. 62 pratiques sportives différentes sont proposées.

### 2.2 La Maison Sport Santé

Habilité Maison Sport Santé par le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère des Sports, l'UFOLEP porte un projet visant à **Améliorer la santé en renforçant la pratique de l'activité physique**

Nos objectifs sont :

- Lutter contre la sédentarité qui s'inscrit dans les priorités relatives à la santé.
- Structurer un réseau pour accompagner les personnes vers une pratique régulière d'activités physiques en toute sécurité dans le cadre d'un parcours de santé global.
- Développer et organiser une offre globale
- Rendre cette offre lisible et accessible à tous
- Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV et personnes porteuses d'ALD et de pathologies chroniques) à pratiquer une activité physique
- Mettre en réseau des acteurs pour mieux orienter et mieux informer la population
- Être un lieu de ressources et de partage pour rendre les offres lisibles et accessibles à tous (l'offre d'activité physique, l'offre de formation).
- Favoriser la mise en œuvre d'expérimentation d'outils et de programmes d'innovation. Mobiliser le réseau associatif pour développer une offre d'activité physique adaptée.
- Lutter contre l'isolement, pour renforcer le lien social et favoriser le vivre ensemble et le bien-être des populations.
- Un objectif d'évolution de l'offre des associations sportives afin qu'elles intègrent ces nouveaux publics.

## 2.3 Dispositif Médicasport de l'UFOLEP

La mise en place du dispositif médicasport « référencement de l'offre sportive pour les sédentaires » nous permet de référencer l'offre d'activités physiques et sportives adaptées pour le public cible, au sein de structures diverses implantées dans les quartiers de la politique de la ville. Cette proposition d'offre est adaptée pour les sédentaires (activités sportives de loisirs) dont les publics porteurs de pathologies Chroniques de longue durée (activités physiques adaptées encadrées par un professionnel).

Également, la mise en place du dispositif « Orientation et mobilisation du public cible » avec un maillage des partenaires pour mettre en lien les partenaires, du secteur médical, du secteur social et du champ sportif, pour faciliter l'identification par les usagers de l'offre sportive pour les sédentaires et porteurs d'ALD (Affections de Longue Durée). Nous avons déjà engagé un partenariat avec des hôpitaux, avec Prévert, la MIPPS de Bruay la buissière, le CLS de Calais.

Aussi, nous déployons un dispositif d'« accompagnement des associations » pour qu'elles s'approprient et déploient cette offre d'activités physiques adaptées.

## 2.2 La Mairie de Harnes

La Mairie de Harnes propose :

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

#### -De l'UFOLEP 62 :

L'UFOLEP 62 s'engage à :

- Accompagner et orienter les Habitants de La **Mairie de Harnes** vers une pratique d'activité physique et sportive et/ou une pratique d'activité physique adaptée. Pour ce faire **l'UFOLEP 62** met à disposition de la **Mairie de Harnes** ses outils (site internet, boîtes médicasport, présentoirs, numéro de téléphone unique, stickers...)
- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des adhérents par différents moyens : Entretien individuel et/ou de groupe, Logiciel de suivi administratif. La mise en place d'un suivi permettant de mesurer l'impact de l'activité sur la santé des pratiquants, au travers le livret de suivi et les tests mis en place durant les « Contrôles Techniques ». (Série de tests mesurant la condition physique, 2 fois par an).
- S'engage à informer/associer La **Mairie de Harnes** aux différents événements de prévention mis en place sur le territoire.

L'UFOLEP 62 s'engage à mettre en place des séances d'activités physiques adaptées dans le cadre de notre Maison Sport Santé Itinérante avec la **Mairie de Harnes**, les **Vendredis de 10h30 à 11h30 à Harnes** du **25 janvier 2025 au 25 juin 2025** soit au total séances (voir calendrier ci-joint).

**-De La Mairie de Harnes :**

**La Mairie de Harnes** s'engage à :

- Promouvoir auprès des **Habitants** et des professionnels de santé qu'il juge les plus concernés les programmes d'activités physiques adaptées et de sport santé proposés par **l'UFOLEP 62**.

Des outils de communication sur les activités de **l'UFOLEP 62** (affiches, flyers, présentoirs, dépliants, boîtes médicasport...) peuvent être distribués aux patients.

- Associer **l'UFOLEP 62** à ses temps de réflexion dans le cadre de projets liés à l'amélioration de la santé par la lutte contre la sédentarité et la pratique d'activités physiques.
- Régler l'affiliation et renvoyer le document d'affiliation complété (annexe).
- Participer à 2 journées de prévention sur des thématiques de santé publique, coconstruites et organisées par l'UFOLEP 62.
- Promouvoir et soutenir les actions de la Maison Sport Santé dans le cadre des projets des partenaires et financeurs du territoire.
- Participer aux réunions de la Maison Sport Santé de **l'UFOLEP 62**, organisées 2 fois dans l'année.
- Respecter la déontologie du sport, la réglementation, et les valeurs défendues par **l'UFOLEP**.
- Mettre à disposition une salle permettant la pratique d'activités physiques dans des conditions respectant la sécurité.
- Lors de l'orientation de ses Habitants vers le programme médicasport à utiliser la prescription médicale en ligne mise à disposition sur le site [www.medicasport.fr](http://www.medicasport.fr)

#### ARTICLE 4 – FACTURATION

Une facture d'un montant de 200€, sera établie au début du partenariat pour l'affiliation.

Concernant le coût de l'organisation des séances d'activités physiques adaptées (cf. DE24LE020) : Une facture sera établie **en juin 2025**, facturée en fonction de l'avancement des séances réalisées.

#### ARTICLE 5 – EVALUATION ET SUIVI

**L'UFOLEP 62** et la **Mairie de Harnes** désignent chacun un référent en leur sein. Les référents sont chargés de l'organisation et du suivi des actions mises en œuvre au titre de la présente convention de partenariat. Les référents organisent annuellement un bilan de la convention de partenariat.

##### Pour **l'UFOLEP 62**

La personne contact dans le cadre du projet est Cynthia SAMBOURG, Coordinatrice du Sport Santé

@ : [csambourg@ufolep.org](mailto:csambourg@ufolep.org) ☎ : 06 19 30 53 95

La personne référente du service comptabilité est Méline VANTOURNHOUDT

@ : [compta62@ufolep.org](mailto:compta62@ufolep.org) ☎ : 06 10 90 20 20

##### Pour **Mairie HARNES**,

La personne contact dans le cadre du projet est JELONKIEWICZ Damien,

@ : [damien.jelonkiewicz@ville-harnes.fr](mailto:damien.jelonkiewicz@ville-harnes.fr) ☎ :

La personne référente du service comptabilité est

@ : ☎ :

## ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à partir du 25 Janvier 2025.

### 6.1 REVISION

À tout moment, les parties pourront décider de modifier tout ou partie de la présente convention. Toutes modifications aux présentes clauses devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les deux parties.

### 6.2 DENONCIATION

La convention peut être résiliée sans préavis et à tout moment par chacune des parties en cas d'atteinte grave aux obligations inscrites dans la présente convention.

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée du fait du non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, d'une part, ou par extinction de son objet, d'autre part.

Toute intention en ce sens doit être signifiée à l'autre partie par écrit, par recommandé avec accusé de réception, dans un délai de prévenance de 2 mois. La décision de résiliation doit être motivée.

## ARTICLE 6 – REGLEMENT DES CONFLITS SUR L'APPLICATION DE CETTE CONVENTION

La voie amiable sera privilégiée.

Si toutefois celle-ci n'était pas possible, tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution de la présente convention est soumis au droit français. Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut de résolution amiable, au Tribunal d'instance d'Arras.

Fait à ANGRES, en deux exemplaires,  
Le

La Mairie de Harnes  
Monsieur Philippe DUQUESNOY

Présidente de l'UFOLEP 62  
Madame MOUTON-LEVREAY Natacha